

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/517
19 octobre 2004

(04-4410)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

TIAKINA AOTEAROA – PROTÉGER LA NOUVELLE-ZÉLANDE: STRATÉGIE EN MATIÈRE DE BIOSÉCURITÉ EN NOUVELLE-ZÉLANDE

Communication de la Nouvelle-Zélande

La communication ci-après, reçue le 13 octobre 2004, est distribuée à la demande de la délégation de la Nouvelle-Zélande.

I. INTRODUCTION

1. En octobre 2001, la Nouvelle-Zélande a informé le Comité SPS (G/SPS/GEN/284) que son gouvernement élaborait une "Stratégie en matière de biosécurité en Nouvelle-Zélande", qui avait pour objectif d'orienter et de guider tous les organismes s'occupant de biosécurité.
2. La présente communication vise à indiquer les faits nouveaux concernant l'adoption et la mise en œuvre de la Stratégie en matière de biosécurité en Nouvelle-Zélande.

II. STRATÉGIE EN MATIÈRE DE BIOSÉCURITÉ EN NOUVELLE-ZÉLANDE

A. RÉSULTATS

3. La Stratégie en matière de biosécurité a permis de conclure que le système de biosécurité néo-zélandais est bien développé et assure de nombreuses activités dans lesquelles il excelle, de l'inspection à la frontière à la lutte contre les parasites. Elle a aussi permis de définir les domaines dans lesquels des améliorations sont cependant indispensables. Celles-ci incluent (mais non exclusivement) la nécessité de clarifier les rôles et les responsabilités, de renforcer la coordination entre les différents niveaux des autorités publiques et à l'intérieur de ceux-ci, de mieux définir les priorités et d'améliorer la prise de décisions.
4. La Stratégie en matière de biosécurité a abouti à des recommandations énoncées sous la forme de dix "premières mesures" et d'un ensemble de 57 "attentes". Les dix premières mesures concernent des changements spécifiques à apporter au système de biosécurité. Elles consistent:
 - a) à donner clairement au Ministère de l'agriculture et des forêts (MAF) la responsabilité de la gestion globale de l'ensemble du système de biosécurité, au nom de tous les Néo-Zélandais;
 - b) à mettre en place les systèmes, structures et capacités nécessaires au sein du MAF pour l'aider dans son rôle, en commençant par une capacité stratégique solide;

- c) à établir des mécanismes de gouvernance (y compris un forum reconstitué réunissant le Conseil de la biosécurité et de hauts fonctionnaires) afin de soutenir la mise en œuvre de cette stratégie et de surveiller son fonctionnement;
- d) à encourager tous les Néo-Zélandais à apporter leur soutien et à contribuer à la biosécurité au moyen d'un programme de sensibilisation sociale;
- e) à définir les moyens d'impliquer pleinement les Maori dans les questions et les décisions en matière de biosécurité, aux niveaux national et local;
- f) à définir, classer par ordre de priorité et passer en revue les risques actuels et émergents – des mesures avant la frontière à la lutte contre les parasites, dans les milieux aquatique et terrestre;
- g) à définir la direction et la coordination, au niveau national, de la lutte contre les parasites;
- h) à reconnaître la contribution de la science dans le domaine de la biosécurité (sur les plans stratégique et opérationnel) et lui accorder les moyens financiers appropriés;
- i) à faire en sorte que les processus de prise de décisions tiennent compte, en établissant les priorités, des risques pour certains facteurs, y compris l'économie, la biodiversité et la santé humaine; et
- j) à accroître le financement, pendant les cinq prochaines années, dans les domaines prioritaires et renforcer la capacité d'organisation dans l'ensemble du système.

B. ADOPTION

5. En août 2003, le gouvernement a approuvé la Stratégie en matière de biosécurité et est convenu que les recommandations établies dans le cadre de celle-ci devraient servir de base pour les améliorations à apporter au système de biosécurité de la Nouvelle-Zélande pendant les cinq années à venir.

III. MISE EN ŒUVRE

6. La Stratégie en matière de biosécurité a mis en lumière un vaste ensemble d'attentes à propos des résultats futurs du système de biosécurité. Tout en reconnaissant que le système de biosécurité néo-zélandais est le meilleur du monde à bien des égards, la Stratégie en matière de biosécurité signale également des domaines dans lesquels les résultats devraient être améliorés. Le système subit une pression due principalement à deux phénomènes: des voyageurs de plus en plus nombreux, de nouveaux marchés et un volume d'échanges croissant; et des attentes et une portée plus vastes, notamment sur le plan de la biodiversité et de la santé humaine. La Stratégie en matière de biosécurité a indiqué que le système de biosécurité ne s'était pas adapté assez rapidement à ces nouveaux défis. Les préoccupations principales ont trait notamment à l'insuffisance de l'analyse et de la diffusion des renseignements, à la faiblesse de la capacité stratégique, au fait que des possibilités d'amélioration du processus ne se sont pas concrétisées et à une incapacité de tirer les leçons des expériences.

7. Le système de biosécurité évolue et les questions et considérations liées à la biosécurité sont de plus en plus complexes et intéressent toujours plus le public. Les attentes publiques et politiques quant à la nature du système ont changé et exigent une évolution de la capacité, des ressources et des priorités.

8. Du fait de cette évolution de l'environnement et de ces attentes, il était évident qu'un changement de grande envergure sur le plan de l'organisation était essentiel. La structure et les processus actuels en matière de biosécurité devraient être remodelés et renforcés. La nouvelle structure vise à améliorer la cohérence et la qualité de la fourniture des services dans le domaine de la biosécurité, d'une manière fonctionnelle et mieux ciblée. Cela nécessitera un renforcement de la capacité et des fonctions. Un financement supplémentaire a déjà été demandé et obtenu.

9. Il sera en outre nécessaire de trouver de nouvelles façons de travailler, de communiquer et de se comporter afin de mettre en œuvre avec succès la Stratégie en matière de biosécurité. La qualité et le ciblage seront améliorés non simplement grâce à l'apport de ressources supplémentaires, mais surtout grâce à une façon de travailler plus intelligente et plus efficace. L'adoption de nouvelles façons de travailler, l'élaboration et l'affinement des processus, une analyse des données plus solide, une meilleure utilisation de la technologie et une formalisation des leçons à tirer de l'expérience seront nécessaires pour étayer la nouvelle structure. Des disciplines et des méthodes formelles en matière de gestion de projets joueront un rôle clé dans le fonctionnement de la nouvelle structure et constitueront le fondement de nombreux processus techniques et de gestion.

A. NOUVELLE AGENCE DE BIOSÉCURITÉ – BIOSECURITY NEW ZEALAND

10. L'actuelle Direction de la biosécurité du MAF sera restructurée selon une approche dite des "points d'intervention" basée sur trois domaines d'activité: activités avant autorisation, activités après autorisation et politiques et activités commerciales.

11. La Direction des activités avant autorisation aura la responsabilité spécifique de la gestion des risques en matière de biosécurité jusqu'à leur entrée en Nouvelle-Zélande. Pour les marchandises importées, cela va jusqu'au moment où elles obtiennent l'autorisation biosécuritaire. Pour les organismes importés passivement, cela correspond à la période précédant leur arrivée en Nouvelle-Zélande, jusqu'au moment où ils commencent à s'établir. La Direction sera responsable du respect des règles concernant les nouveaux organismes et du contrôle de ces organismes. Elle est également responsable de la majorité des services liés à la biosécurité requis pour l'exportation des produits néo-zélandais.

12. La Direction des activités après autorisation sera responsable de la gestion des risques "résiduels" en matière de biosécurité, à savoir des risques qui ne peuvent pas être gérés par des activités avant autorisation ou qui perdurent malgré le respect des conditions avant autorisation, et/ou des risques déjà présents en Nouvelle-Zélande. Ses activités relèvent des catégories générales suivantes: a) la surveillance; b) l'intervention en cas d'apparition de risques; et c) la lutte contre les parasites.

13. La Direction des politiques et des activités commerciales sera généralement responsable d'un ensemble de fonctions visant à intégrer les activités de l'Agence de biosécurité de la Nouvelle-Zélande, à élaborer des cadres et des processus pour contribuer à l'obtention de résultats, et à offrir un soutien en matière de gestion. Les fonctions clés comprennent: l'analyse des politiques, y compris l'analyse des incidences économiques; des fonctions scientifiques stratégiques en matière de biosécurité; l'information et la formation du public en matière de biosécurité; la coordination internationale; les services de conseil en matière de sensibilisation des Maori; l'analyse des activités commerciales; la planification; la coordination des services aux entreprises et de la gestion des contrats. La Direction des politiques et des activités commerciales constituera aussi le premier point de contact et le principal agent de liaison avec le Département de la stratégie en matière de biosécurité.

14. La nouvelle structure, qui portera le nom de "Biosecurity New Zealand", deviendra opérationnelle le 1^{er} novembre 2004. Biosecurity New Zealand fera toujours partie intégrante du MAF.

B. DÉPARTEMENT DE LA STRATÉGIE EN MATIÈRE DE BIOSÉCURITÉ

15. La Stratégie en matière de biosécurité a mis en lumière l'inadéquation de la capacité stratégique du système de biosécurité. La Stratégie a insisté sur la nécessité de mettre en place cette capacité d'une manière qui mette clairement l'accent sur le "système dans son ensemble". Le Département de la stratégie en matière de biosécurité (BSU) est créé pour atteindre cet objectif.

16. En mai 2004, il a été convenu que le BSU agirait en tant que groupe indépendant faisant directement rapport au Directeur général du MAF pendant une période initiale d'au moins 18 mois. Cette indépendance est jugée souhaitable étant donné qu'une partie du personnel du BSU est constituée de personnes détachées par diverses institutions intéressées par le système de biosécurité, dont le Département de la conservation, le Ministère de la pêche et le Ministère de la santé.

17. Le BSU a pour objectif et responsabilité principaux de contribuer à la direction et à la gouvernance du système de biosécurité. Il sera principalement chargé:

- a) de fournir des services consultatifs d'experts au Directeur du MAF et au forum de hauts fonctionnaires sur tous les éléments de l'orientation et des capacités, cadres, politiques et priorités stratégiques en matière de biosécurité en Nouvelle-Zélande;
- b) de faire en sorte que les objectifs liés à la biosécurité concernant l'environnement maritime, l'agriculture, l'horticulture, les forêts, la conservation, la santé, l'économie, la société et la culture soient pleinement intégrés dans le cadre de l'approche de la biosécurité fondée sur le "système dans son ensemble";
- c) de soutenir la Stratégie en matière de biosécurité;
- d) de définir les rôles, les responsabilités et les frontières à l'intérieur du système de biosécurité;
- e) de gérer les organismes intervenants et assurer la coordination des contributions des divers organes de gouvernance; et
- f) de concevoir et gérer les mécanismes budgétaires interdépartementaux pertinents.

18. Le BSU et Biosecurity New Zealand travailleront en étroite collaboration pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre effectives de la Stratégie en matière de biosécurité.

IV. AUTRES RENSEIGNEMENTS

19. D'autres renseignements sont disponibles à l'adresse suivante:

<http://www.maf.govt.nz/biosecurity/bio-strategy/index.htm>.
